



**PAGE DE GARDE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 28 juillet 2020 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



## **PAGE DE GARDE**

27 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 23 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUIL. 2020

Affichée le : 30 JUIL. 2020

Visée le : 30 JUIL. 2020

### INTERCOMMUNALITE

#### Représentation de Grand Lac auprès de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est membre de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF).

Cette association nationale est chargée de promouvoir la coopération intercommunale, en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

Conformément aux statuts de l'ADCF et suite au renouvellement du mandat, il convient d'élire un délégué afin de représenter Grand Lac auprès de l'ADCF.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Florian MAITRE en tant que délégué titulaire pour représenter Grand Lac auprès de l'ADCF.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE

---

### STATUTS

---

(Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à Lille le 8 octobre 2014 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à Nantes le 4 octobre 2017)

#### ARTICLE 1 : DENOMINATION

---

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée le 24 avril 1989. Sa durée est illimitée.

#### ARTICLE 2 : OBJET

---

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a pour objet :

- De promouvoir les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de contribuer à la bonne évolution des textes législatifs et réglementaires les régissant.
- De représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences.
- De fournir à ses membres toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs, sur la base d'un programme annuel d'actions.
- De favoriser entre ses membres et avec tout organisme intéressant leurs compétences l'échange d'expériences et de projets notamment avec l'appui de l'Observatoire de l'intercommunalité, porté par l'ADCF.

#### ARTICLE 3 : SIEGE

---

Le siège social et le siège administratif de l'association sont fixés au 22 rue Joubert, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement à Paris.

Ils peuvent être transférés par décision du Conseil d'administration après information préalable de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 4 : MEMBRES

---

L'association est composée de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

- Sont membres actifs, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou les établissements assimilables (par exemple les EPCI inclus dans les métropoles à statut spécifique) adhérents à l'ADCF. Ils désignent leur Président ou, à défaut, un représentant pour siéger au sein des instances de l'association.
- Sont membres associés, les personnes morales ou physiques dont la contribution aux travaux de l'ADCF est utile à l'association et, de ce fait, ont été agréées par le Conseil d'administration. Parmi elles figurent des parlementaires associés qui manifestent un intérêt pour suivre les travaux de l'ADCF relatifs à l'intercommunalité à fiscalité propre. Ces personnes sont dispensées de cotisation.
- Sont membres d'honneur, les personnes physiques ayant rendu des services signalés à l'association et, de ce fait, ont été agréées par le Conseil d'administration. Ces personnes sont dispensées de cotisation.

Chaque membre actif de l'association dispose d'une voix au sein des instances délibérantes de l'association, quel que soit son poids démographique, sous réserve d'être à jour de cotisation.

La qualité de membre actif ou de membre associé se perd par défaut de cotisation, dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou perte du mandat de parlementaire justifiant de la qualité de membre.

La qualité de membre associé et de membre d'honneur est reconsidérée, tous les trois ans, par le Conseil d'administration lors de la réunion qui fait suite à son renouvellement.

Les outils de coopération dont se dotent les communautés membres de l'association peuvent bénéficier dans les mêmes conditions que ces dernières des services de l'ADCF.

## **ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **ARTICLE 5.1. L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à jour de cotisation. Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres actifs de l'association un mois au moins avant la date fixée. Les convocations indiquent l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la situation financière et morale ainsi que sur la gestion de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et approuve, s'il y a lieu, le renouvellement de sièges vacants au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement dès lors que plus d'un quart de ses membres sont présents ou représentés dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le quorum est calculé en tenant compte des pouvoirs reçus dans les délais impartis au siège administratif de l'association. A défaut de quorum, et sur seconde convocation envoyée aux membres dans un délai d'un mois, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 5.2. L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, dans un délai de huit mois à compter du renouvellement général des conseils communautaires, et à mi-mandat, afin de procéder au renouvellement général du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage ; la voix du Président est prépondérante.

Une Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts ou décider de la dissolution de l'association.

Pour modifier les statuts, la décision est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour décider de la dissolution de l'association, la décision doit être prise à la majorité des deux-tiers.

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire de sa propre initiative. Le Président réunit une Assemblée Générale extraordinaire sur demande du tiers au moins des membres actifs.

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère valablement dès lors que plus du quart de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage ; celle du Président est prépondérante.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique aux membres actifs de l'association à jour de cotisation, un mois au moins avant la date fixée. Les convocations indiquent l'ordre du jour.

Le quorum est calculé en tenant compte des pouvoirs reçus dans les délais impartis au siège administratif de l'association. A défaut de quorum, et sur seconde convocation envoyée aux membres dans un délai d'un mois, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **ARTICLE 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU EXECUTIF ET PRESIDENT**

---

### **ARTICLE 6.1. Le Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'administration de cinquante membres, élus au scrutin de liste tous les trois ans par l'Assemblée générale extraordinaire, suite au renouvellement général des conseils communautaires, puis à mi-mandat. Les membres sortants sont rééligibles.

Les listes soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire doivent assurer une représentation pluraliste des sensibilités politiques, de la diversité des territoires (rural, périurbain, urbain) et des structures de coopération intercommunale.

A ces différents titres, les listes au vote de l'Assemblée générale extraordinaire doivent être constituées de représentants de chaque région administrative métropolitaine et d'au moins deux régions d'outre-mer.

Six mois avant le renouvellement du Conseil d'administration, les services de l'association tiennent à disposition des adhérents qui en font la demande écrite la liste et les coordonnées des membres de l'ADCF à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

Le dépôt des listes est effectué au siège de l'association par courrier recommandé avec accusé de réception au moins deux mois avant la date pour laquelle est convoquée l'Assemblée générale extraordinaire.

La composition des listes en présence est portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents de l'ADCF par courrier électronique au moins trois semaines avant la date pour laquelle est convoquée l'Assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration compte 8 parlementaires disposant de voix délibératives. Ils sont choisis parmi les parlementaires associés disposant d'un mandat au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents à l'ADCF. Ces parlementaires sont chargés de coordonner les relations avec les parlementaires associés de l'ADCF.

Le conseil d'administration choisit parmi les membres des instances nationales des élus ayant vocation à représenter l'ADCF en région et à animer la vie régionale.

L'Association des Directeurs Généraux des Communautés de France (ADGCF) est représentée de droit au Conseil d'administration de l'ADCF par son Président ou son représentant.

### **ARTICLE 6.2. Le Bureau exécutif**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé au maximum de 14 membres parmi lesquels figurent les présidents des commissions thématiques. Le Bureau compte un Président, un Président délégué, un 1<sup>er</sup> vice-président, un secrétaire national, un trésorier, des vice-présidents et secrétaires nationaux adjoints, un trésorier adjoint. Les présidents d'honneur peuvent participer aux réunions du Bureau exécutif.

Le renouvellement du Bureau exécutif a lieu à mi-mandat, après celui du Conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Sur proposition du Bureau exécutif soumise au vote du Conseil d'administration, une liste de délégations fonctionnelles et de Vice-présidences afférentes est arrêtée au sein du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ORIENTATION**

---

L'association est dotée d'un Conseil d'orientation dont la mission est de contribuer à la définition des positions de l'ADCF sur les principaux textes législatifs relatifs à l'intercommunalité, à la décentralisation et à l'aménagement du territoire. Les membres du Conseil d'orientation ont vocation à contribuer activement à la vie de l'ADCF dans leur région.

Le Conseil d'orientation est constitué de soixante membres au moins. En outre, les membres du Conseil d'administration participent aux réunions du Conseil d'orientation.  
 Au même titre que le Conseil d'administration, le Conseil d'orientation doit assurer une représentation pluraliste des sensibilités politiques, de la diversité des territoires (rural, périurbain, urbain) et des structures de coopération intercommunale.

A ces différents titres, le Conseil d'orientation doit être constitué de représentants de toutes les Régions métropolitaines ainsi que de représentants des Régions d'outre-mer.

A cette fin, une liste de soixante noms au moins est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration après qu'un appel à candidature ait été lancé auprès de l'ensemble des membres de l'ADCF.

Le renouvellement du Conseil d'orientation a lieu à mi-mandat, après celui du Conseil d'administration. Les membres sortants sont reconductibles.

#### **ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. Les modifications intervenues en cours d'année sont portées à la connaissance de l'Assemblée générale ordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, en particulier ceux qui ont trait au fonctionnement du Conseil d'administration, du Conseil d'orientation et des Commissions, ainsi qu'à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 9 : ADMINISTRATION GENERALE**

---

Les pouvoirs d'administration générale sont exercés par un Délégué général sous le contrôle du Président.

Le Délégué s'appuie sur un Secrétaire général pour la gestion du personnel et les actes de gestion courante ainsi que sur un Délégué général adjoint.

Le Délégué général, le Secrétaire général et le Délégué général adjoint sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

#### **ARTICLE 10 : RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations versées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les subventions publiques ou privées, les dons manuels ainsi que toute autre ressource légale incluant les prestations fournies par l'association à titre onéreux.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET DISSOLUTION**

---

##### **ARTICLE 11.1. Modification**

La modification des présents statuts ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale extraordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

##### **ARTICLE 11.2. Dissolution**

Seule l'Assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'association. Cette décision est prise à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire attribue l'actif net conformément aux dispositions légales. L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Ces décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Le Président,**

**Le Président délégué,**



Jean-Luc RIGAUT



Loïc CAURET

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Représentation de Grand Lac auprès de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/07/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/07/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3330 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20200728-d3330-DE

---

**Date de décision :** 28/07/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)